



Dossier de demande de dérogation « espèces et habitats d'espèces protégées » au titre des articles L.411-1 à L411-2 du Code de l'Environnement

Réalisation d'un demi-échangeur sur la RD31 sur la commune de La Baconnière, Mayenne (53)

Réponse à la demande de complément de la DDT

Mai 2023

Conseil départemental de la Mayenne



MAITRISE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Département de la Mayenne
COORDONNÉES	Hôtel du Département 39 rue Mazagran BP1429 53014 LAVAL CEDEX Tel : 02 43 66 53 53
INTERLOCUTEURS	Sophie BONNIERE Directrice Générale Adjointe Tél. 02 43 66 52 00

SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS 26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEURS	Nicolas RAMONT Tél. : 02 51 17 29 29 / 06 45 73 47 66 E-mail : nicolas.ramont@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Réalisation d'un demi-échangeur sur la RD31 sur la commune de La Baconnière, Mayenne (53) Dossier de demande de dérogation « espèces protégées » au titre des articles L.411-1 à L411-2 du code de l'environnement <i>Réponse à la demande de complément de la DDT53</i>
NOMBRE DE PAGES	12
NOMBRE D'ANNEXES	1

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
220954	10/05/2023	Édition 1		F. PERRIER	N. RAMONT
220954	10/05/2023	Édition 2	Remarques CD53	N. RAMONT	-

SOMMAIRE

1. Préambule	5
2. Demande de compléments	5
3. Annexe 1 - CERFA	14

1. Préambule

Le projet de construction d'un demi-échangeur sur la RD31 sur la commune de la Baconnière a fait l'objet d'un dossier de demande de dérogation « espèces et habitats d'espèces protégées » au titre des articles L.411-1 à L411-2 du Code de l'Environnement déposé le 31 mars 2023.

Dans le cadre de l'instruction, une demande de compléments a été faite par la DDT53 en date du 20 avril 2023. Les réponses du Conseil Départemental de la Mayenne sont développées à la suite du rappel des différentes demandes.

2. Demande de compléments

Il convient d'apporter dans la justification de la raison impérieuse d'intérêt public majeur, des pièces concrètes permettant d'établir la réalité matérielle de la situation : l'essor économique (nombre d'habitants, nombre d'entreprises sur le secteur,...), les investissements sanitaires et sociaux, l'implantation d'entreprises (lesquelles ? leur secteur d'activités ?, le nombre ?...) et sur les contraintes circulatoires. Il convient également d'indiquer l'emplacement et la date de réalisation du futur SDIS.

La Baconnière est une commune du nord-ouest mayennais située à 14 km de l'entrée de Laval.

Elle comptabilise 1923 habitants (valeur 2019). Après une forte progression évaluée à 3,2 % entre 2008 et 2013, la population a poursuivi sa croissance à un rythme plus modéré, soit 1,4 % entre 2013 et 2019. Ces chiffres lui confèrent un dynamisme démographique bien supérieur à la moyenne départementale qui affiche une variation annuelle de 0,3 % entre 2008 et 2013 et une stabilisation au-delà.

De même, la structure de la population en 2019 met en évidence une commune caractérisée par sa jeunesse : plus de 44 % de ses habitants a moins de 30 ans contre 34 % pour le département et les seniors ne représentent que 16 % contre 28 % pour la Mayenne.

Deux écoles sont recensées. Des commerces de proximité sont implantés dans le centre bourg (boulangerie, café-restaurant, supérette). La commune est dynamique et souhaite vivement conserver et développer cette attractivité.

En termes de santé publique, la présence d'une maison médicale, route du Bourgneuf-La-Forêt, apporte les services nécessaires à la population (Médecin, Dentiste, Infirmière, Kinésithérapeute, Podologue et Ergothérapeute). Afin de conserver ou d'assurer le renouvellement des praticiens, la commune doit pouvoir accéder aux voies de circulation structurantes dans les meilleurs délais.

Un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 80 lits, avec une unité Alzheimer, est en cours de construction sur le site de « La Garelière ». Cette structure apportera des mouvements liés aux livraisons, aux consultations médicales et aux visites des familles.



Le PLUi a été approuvé le 25 novembre 2019.

Les secteurs concernés



COMMUNE DE LA BACONNIERE



OAP	Habitat
1 - Route de la Mine	
2 - Les roses	
3 - Perray	
4 - L'école	
OAP	Equipements loisirs
5 - La Garelière	
OAP	Activités
6 - La Mine	

En termes d'habitat, le lotissement de l'OAP 1 route de la Mine verra le jour en 2024. Méduane habitat est en cours d'aménagement de 15 logements avec commerces.

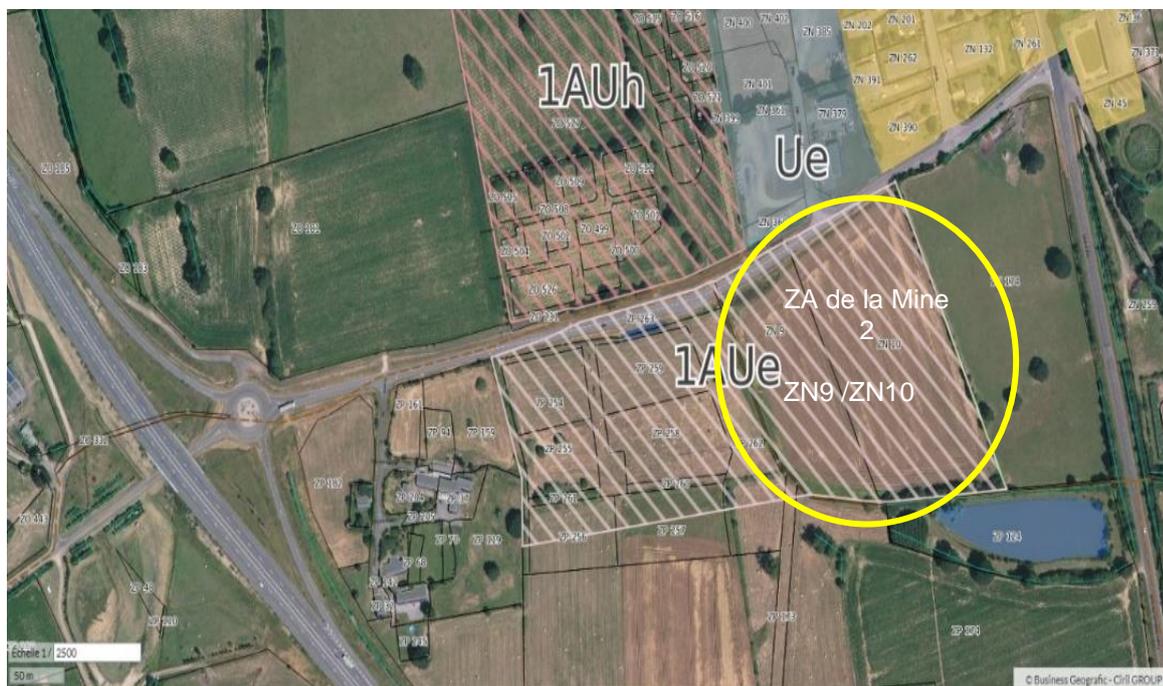
D'un point de vue économique, la commune comptabilise au total 48 entreprises.

La ZA de « La Mine » constitue la future zone d'activités de la commune. Elle est identifiée dans le PLUi comme OAP 6. A ce jour, deux entreprises, une de travaux paysagers et une de mécanique agricole, sont présentes sur le site. Elles occupent une partie de la zone déjà viabilisée.

En termes de développement économique, l'activité des entreprises implantées dans la zone de la « Poupardièrre » et situées au nord de la zone de « la Mine », est liée aux infrastructures routières et est desservie par le même accès sur la VC 201. On notera la présence d'un transporteur/autocariste et d'un garagiste.

Le complément du ½ échangeur existant au droit de la VC 201 garantira un moindre impact « carbone » pour ces activités de transport, évitant ainsi le passage de cars et de poids lourds dans le bourg de La Baconnière. L'aménagement permettra un gain sécuritaire, notamment au carrefour situé au centre de la commune, point central de traversées piétonnes.

Le développement de la zone de « la Mine » est donc directement lié à l'accès rapide et sans contraintes proposé par la finalisation du demi-échangeur. Une réflexion est en cours pour une zone d'activités de « la Mine » n°2 à l'est de l'existante sur les parcelles ZN9 et ZN10 actuellement en zonage « 1AUe » au PLUi.



Par ailleurs, une nouvelle caserne regroupant les centres de secours de Chailland et La Baconnière doit voir le jour dans la zone d'activités de La Mine.

Le projet a été voté en conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en juillet 2022. Le choix de son implantation est directement lié à la réalisation de ce demi-échangeur. La livraison est prévue au 1^{er} semestre 2025 dans la dernière parcelle libre de la ZA de « la Mine 1 ».

La cartographie de localisation des protocoles faune (page 35) définit la pose de 2 plaques à reptiles en dehors du périmètre d'étude. Il convient de justifier ce positionnement et le fait qu'il n'y ait pas eu de plaque mise en place au niveau de la zone du projet.

SCE a utilisé la méthodologie conseillée par la SHF (Société Herpétologique de France), à savoir : l'utilisation de plaques attractives pour les squamates (lézards et serpents). Il s'agit de plaques ondulées bitumées d'environ 1 m x 1 m. Plusieurs plaques ont été disposées au cours de la première visite, sur les secteurs identifiés comme potentiellement attractifs (bordures de haies et de fourrés notamment).

Les plaques ont été posées lors de la première visite de site. En effet, en disposant les plaques suffisamment tôt en saison (avant la fin de la période d'hibernation), les reptiles les plus précoces peuvent utiliser et rester « fidèles » à leur plaque, ce qui facilite les expertises. Leur dépose s'est faite lors du dernier passage et n'a pas nécessité de session dédiée. Les relevés des plaques ont été réalisés lors des visites dédiées aux autres groupes faunistiques.

A noter qu'aucune plaque n'est présente dans l'emprise considérée dans le présent dossier. En effet, les inventaires naturalistes ont été réalisés sur une aire d'étude initialement plus étendue et les plaques ont été positionnées aux endroits les plus favorables et de façon à couvrir l'ensemble du site d'étude initial. Le site d'étude considéré dans le présent rapport inclu peu d'habitats favorables aux reptiles, il en résulte une absence de plaques dans l'emprise considéré ici, mais la présence de plaques à proximité (incluses dans le périmètre initial).

Dans la mesure de compensation 1, il convient d'ajouter le taux de reprise des plants et la mise en place d'une protection de ces plants contre le gibier.

COMP1 – Création de haies

Objectif de la mesure

Cette mesure vise à compenser la perte de 175 ml de haies. Il s'agit de haies paysagères, plantées dans le cadre de l'aménagement de la déviation de la Baconnière en 2009.

Le projet prévoit un abattage de 175 ml et la préservation de 40 autres ml. Cependant, il sera considéré ici la perte de 215 ml de haies. En effet, les 40 ml conservés sont séparés en trois portions différentes, non connectées entre elles et isolées de tout autre élément paysager. A la suite du projet, ces fragments auront donc perdu en fonctionnalité d'un point de vu écologique. Autant que possible il convient de les conserver (voir RED1) mais ils ne pourront plus être considérés comme des haies fonctionnelles, d'où la nécessité de les compenser également.

De plus, les haies gagnent en fonctionnalité et en potentiel selon une échelle de temps longue. Par conséquent, lorsqu'une haie – ici de 13 ans - est compensée par une nouvelle, il y a inévitablement une perte d'intérêt écologique. Dans le cas présent, les 215 ml impactés seront compensés par la création de 300 ml de haies bocagères.

Espèces concernées

Pinson des arbres et Rougegorge familier.

Description de la mesure

Les haies seront créées sur talus. Les plants des essences répondront aux critères du label « végétal local ». Les listes des espèces possibles sont données ci-dessous.

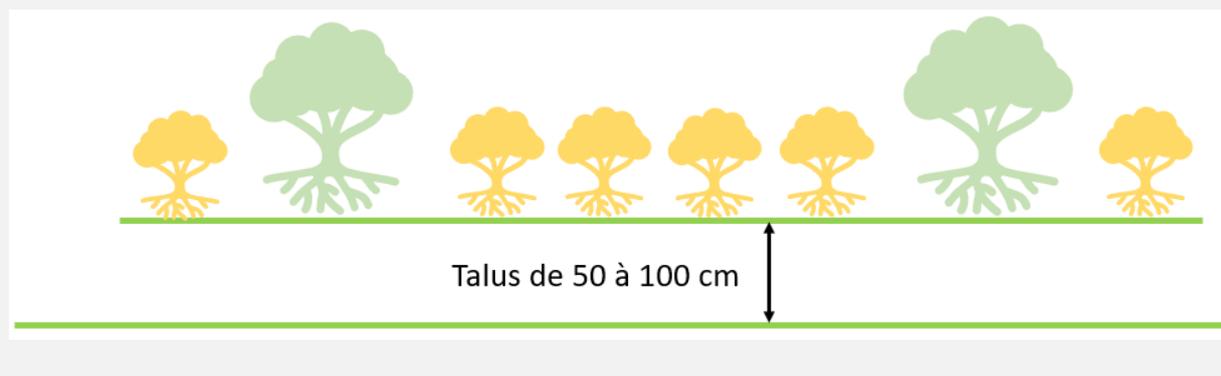
Les haies créées suivront une alternance d'un arbre planté pour quatre arbustes.

Les haies seront gérées pour atteindre au moins une largeur de 3 à 5 mètres.

Il est important que la strate herbacée soit présente afin de renforcer le rôle de corridor. Les futures haies ne doivent donc pas être « trop » entretenues. La communication sera donc très importante entre le maître d'ouvrage et les entreprises en charge de l'exécution de la mesure.

La réussite de cette mesure repose, entre autres, sur le taux de reprise des plants qui doit être le plus élevé possible (et d'au moins 80% pour considérer une bonne réalisation). Le maître d'ouvrage veillera donc à remplacer les plants morts, au moins lors des trois premières années de suivi, ainsi qu'à effectuer une taille sur les espèces à croissance rapide deux ans après les plantations afin de soutenir les espèces à croissance plus lente.

Les plants devront individuellement bénéficier d'une gaine anti-gibier fixée à l'aide de tuteurs lors des 2 à 5 premières années de croissances selon la taille des plants. Cette gaine devra ensuite être retirée.



COMP1 – Création de haies

Talus : Leur hauteur sera comprise entre 50 et 100 cm et leur largeur n'excèdera pas 2m à la base et 40 cm au sommet.

Liste des espèces d'arbustes :

- ▶ Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*
- ▶ Néflier *Mespilus germinanica*
- ▶ Églantier *Rosa canina*
- ▶ Ajonc d'Europe *Ulex europaeus*
- ▶ Genêt à balais *Cytisus scoparius*
- ▶ Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*
- ▶ Noisetier *Corylus avellana*
- ▶ Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*
- ▶ Sureau noir *Sambucus nigra*
- ▶ Viorne obier *Viburnum opulus*
- ▶ Viorne lantane *Viburnum lantana*
- ▶ Poirier sauvage *Pyrus pyraster*
- ▶ Nerprun purgatif *Rhamnus cathartica*
- ▶ Bourdaine *Rhamnus frangula*
- ▶ Houx *Ilex aquifolium*
- ▶ Saule roux-cendré *Salix atrocinerea*
- ▶ Saule fragile *Salix fragilis*
- ▶ Saule des vanniers *Salix viminalis*
- ▶ Prunellier *Prunus spinosa*

Liste des espèces d'arbres :

- ▶ Chêne pédonculé *Quercus robur*
- ▶ Chêne tauzin *Quercus pyreneica*
- ▶ Cormier *Sorbus domestica*
- ▶ Alisier torminal *Sorbus Torminalis*
- ▶ Merisier *Prunus avium*
- ▶ Châtaigner *Castanea sativa*
- ▶ Noyer *Juglans regia*
- ▶ Charme *Carpinus betulus*
- ▶ Hêtre *Fagus sylvaticus*
- ▶ Frêne *Fraxinus excelsior*

A noter qu'il ne serait pas pertinent d'implanter ces haies dans l'emprise du projet. En effet, si les haies étaient créées dans l'enceinte du projet, elles seraient forcément proches de voiries ce qui serait néfaste pour la biodiversité et notamment pour la Chevêche d'Athéna. Cette espèce chasse à l'affût, c'est-à-dire qu'elles se positionnent sur un perchoir en hauteur et surveillent la présence de leur proies à proximité. Par conséquent, ne pas implanter de haies le long des voiries contribue à les rendre moins attractives et donc à limiter les collisions routières.

Il a donc été décidé d'implanter les nouvelles haies plus au nord du site d'étude, afin de renforcer un maillage de haies bocagères existant, à l'écart des voiries

La localisation des haies compensatoires est prévue dans l'emprise délimitée ci-dessous.

COMP1 – Création de haies



Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre (environ)	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental
Maître d'ouvrage	15 000 € (+ 500 € /an de coûts d'entretien)	Avant la destruction des haies	Maître d'œuvre, entreprises de travaux et écologue	Oui

Dans les Cerfa, il convient d'ajouter les 2 espèces suivantes : Linotte mélodieuse et Bruant jaune. En effet, ces espèces utilisent les milieux bocagers et ont été détectées lors des inventaires réalisés. Une partie de leur habitat sera détruite par la mise en place du demi-échangeur.

La Linotte mélodieuse et le Bruant jaune sont intégrés dans les CERFA sans mesure compensatoire complémentaire associée. Les individus observés se localisent dans des haies conservées en phase projet et mise en défens durant les travaux.

En parallèle, il a également été rajouté dans la description d'impact un risque de destruction d'individus en phase travaux s'ils se déplacent mais ce risque est négligeable (voir nul) car les travaux seront réalisés hors période de reproduction donc seuls des adultes seraient concernés, hors les adultes sont suffisamment mobiles pour ne pas être détruits accidentellement en phase travaux.

P57 – impact initial en phase travaux : « La Linotte mélodieuse et le Bruant jaune : Leur habitat de reproduction (haie) sera conservé. Cependant sans adaptation de la période de travaux, ces deux espèces peuvent être concernées par la destruction et perturbation d'individus. L'incidence est modérée pour ces deux espèces. »

P58 – impact résiduel après application des mesures de réduction : « A noter qu'en garantissant des travaux en dehors des périodes de reproduction (RED 3), il n'existe pas d'impact notable sur la Linotte mélodieuse et le Bruant jaune étant donné que ces espèces ont été observées uniquement en limite sud du bassin de rétention pluvial qui fera l'objet d'une mise en défens lors des travaux (RED 1). »

3. Annexe 1 - CERFA



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN